



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Don du sang

Question écrite n° 5924

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la reconnaissance dont la societe est redevable envers les donneurs de sang de plus de cent dons. Il note qu'aucun arrete n'est venu modifier les dispositions reglementaires existantes depuis le 12 janvier 1981. Personne n'ignore les consequences psychologiques nefastes qui resultent des affaires de sang contamine ; elles ont fortement ebranle la confiance des Francais. Dans ce contexte, avoir donne son sang benevolement plus de cent fois merite reconnaissance. Il lui demande d'instaurer une distinction officielle en faveur des interesses afin d'encourager cette generosite civique.

Texte de la réponse

Une distinction officielle destinee a recompenser les donneurs de sang benevoles a ete instauree par arrete du 11 fevrier 1950. Ces dispositions reglementaires ont ete modifiees successivement en 1961, 1979 et 1981. L'arrete du 12 janvier 1981 (J.O. du 8 fevrier 1981) autorise la delivrance d'un diplome de donneur de sang benevole, lequel donne droit, en fonction du nombre de dons effectues (10, 25 et 50 dons), au port d'un insigne officiel qui est remis a la demande de l'interesse par le directeur du centre ou du poste de transfusion sanguine concerne. Comme le souligne l'honorable parlementaire, ces distinctions sont destinees a recompenser les donneurs pour leur geste altruiste et genereux mais aussi a les encourager a poursuivre leur demarche, sans laquelle il ne peut exister de veritable dispositif transfusionnel performant. Il n'apparait cependant pas necessaire de modifier les dispositions reglementaires actuellement en vigueur pour instaurer une nouvelle distinction au-dela d'un nombre superieur a 50 dons.

Données clés

Auteur : [M. Lazaro Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5924

Rubrique : Sang

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2990

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4134